



ORGANISATION DES
ÉPREUVES DE SÉLECTION 2025
des candidats titulaires d'un diplôme de
masseur-kinésithérapeute extracommunautaire

ARTICLE 27
DE L'ARRÊTE DU 02 SEPTEMBRE 2015

IFMK de BREST - IFMK de RENNES

Inscriptions et épreuves organisées par l'IFMK de RENNES

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

ARRETE DU 2 SEPTEMBRE 2015 - Article 27 :

« Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Les épreuves de sélection prévues à l'article 27 sont au nombre de trois :

- Une épreuve d'admissibilité ;
- Deux épreuves d'admission.

2. PROCEDURE DE SELECTION

↳ Les épreuves sont communes à l'IFMK de Brest et à l'IFMK de Rennes. Elles sont organisées par l'IFMK de Rennes au titre de la sélection 2025-2026.

↳ Le nombre de candidats relevant de l'article 27 pouvant être admis par chaque Institut correspond à 2 % du quota d'entrée attribué à chaque IFMK, soit :

- **1 candidat** pour l'IFMK de **Brest** au titre de l'année 2025-2026
- **2 candidats** pour l'IFMK de **Rennes** au titre de l'année 2025-2026

Les candidats souhaitant candidater en vue d'une admission à l'IFMK de Brest, s'inscrivent impérativement auprès de l'IFMK de Rennes **en précisant leur choix d'établissement en cas d'admission.**

2.1. LE CALENDRIER

CALENDRIER DES ADMISSIONS 2025	
Ouverture des inscriptions	Lundi 6 janvier 2025
Clôture des inscriptions	Vendredi 28 février 2025
ADMISSIBILITÉ	
Epreuve d'admissibilité	Lundi 17 mars 2025
Jury d'admissibilité	Jeudi 20 mars 2025
Affichage de l'admissibilité sur le site internet www.ifpek.org	Jeudi 20 mars 2025 (après-midi)
ADMISSION	
Epreuve d'admission	Vendredi 21 mars 2025
Jury d'admission	Mardi 25 mars 2025
Affichage des résultats à l'IFMK et sur le site internet www.ifpek.org	Jeudi 27 mars 2025

2.2. LE DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

- ✓ **Ouverture des candidatures : le lundi 6 janvier 2025**
- ✓ **Clôture des inscriptions : le vendredi 28 février 2025**

Les personnes souhaitant candidater doivent adresser à l'IFMK de Rennes les documents suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie – **disponible sur notre site à partir du 6 janvier 2025**
2. Une photocopie du passeport en cours de validité
3. Une photo d'identité récente avec vos nom et prénom au dos
4. Un virement de 205€ pour droit d'inscription au concours – *RIB disponible au moment de l'inscription*
Merci d'intituler votre virement de la manière suivante : Art27-NOM PRENOM DU CANDIDAT
5. Une photocopie certifiée conforme du DE MK (original à fournir lors des épreuves d'admissibilité et d'admission)
6. Un relevé détaillé du programme des études suivies
7. Un curriculum vitae
8. Une lettre de motivation
9. La traduction en français par un traducteur assermenté de l'ensemble des documents

2.3. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Les épreuves d'admissibilité et d'admission ont lieu à l'IFMK de Rennes :

✓ **Epreuve d'admissibilité : le 17 mars 2025**

« L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance. »

↳ Les résultats d'admissibilité seront affichés le jeudi 20 mars 2025 (après-midi) sur le site de l'IFMK de Rennes. Les candidats admissibles sont convoqués le vendredi 21 mars 2025 pour les épreuves d'admission par l'IFMK de Rennes.

✓ **Epreuves d'admission : le vendredi 21 mars 2025**

« **L'épreuve orale**, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :

- L'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.
- La réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire de candidats admis en application de l'article 27. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis à celle de mise en situation pratique. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection prévues à l'article 27 d'une partie de la formation. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale de masseur-kinésithérapeute et de l'expérience professionnelle des intéressés appréciés sur la base de leur dossier d'inscription, ainsi que sur les résultats obtenus aux épreuves de sélection. Le professionnel doit en faire la demande sur courrier argumenté auprès de la direction lors de la confirmation de son admission.

Les candidats admis en formation à ce titre doivent impérativement suivre et valider au minimum 60 crédits de la formation théorique, pratique et clinique en masso-kinésithérapie ».

↳ Les résultats de l'admission sont affichés le jeudi 27 mars 2025 par chaque IFMK. Ils comprennent une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats admis sont personnellement informés par chaque IFMK de leur admission.

L'affectation définitive des candidats admis :

- Sera conditionnée par leur rang de classement sur la liste principale commune aux deux IFMK ;
- Se fera à partir du choix du classement des deux IFMK fait par les candidats lors de leur inscription au concours.

Attention : selon son rang de classement, le choix du candidat ne sera pas automatiquement retenu. Dans tous les cas, le candidat devra confirmer sa place dans l'IFMK proposé.

Si le candidat n'accepte pas son affectation dans l'IFMK où il est affecté, il renonce de fait au bénéfice du concours.

La suite des informations concernant la procédure d'inscription vous sera communiquée ultérieurement.

La fiche d'inscription sera disponible sur notre site à partir du 6 janvier 2025.